



## Historique du projet de nouveau statut de directeur et de directeur adjoint d'établissement

-

### Synthèse du SEJS

#### ***I - Retour sur le contexte et l'histoire***

Alors que depuis des années les représentants des personnels réclamaient une revalorisation indemnitaire et un allongement des détachements à 8 ans, la première annonce par la Direction des Ressources Humaines (DRH - Mme KIRRY) d'un statut des directeurs et directeurs adjoints (D & DA) des établissements remonte au 6 juin 2011. Dans la foulée, une réunion est organisée le 5 juillet 2011, avec comme invité le seul conseil permanent des chefs d'établissement (CPCE), au cours de laquelle des projets de texte sont remis en séance et quelques orientations se font jour.

La seconde réunion est ensuite organisée le 9 mai 2012 (10 mois plus tard) et la question du périmètre des organisations invitées à ce dialogue statutaire est dorénavant posée. Dans cette configuration, ce sont les représentants des commissions consultatives professionnelles (CCP) qui ont été invités.

Une troisième réunion sera organisée le 7 novembre 2012, celle-ci avec les deux associations professionnelles (CPCE et groupement des directeurs adjoints - GDARD) et les deux syndicats représentés en CCP.

A partir de la 4<sup>ème</sup> réunion, celle du 22 novembre 2012, en plus de l'UNSA éducation (SEJS et SNAPS) et du SGEN-CFDT, seront systématiquement invitées les autres organisations syndicales (OS) représentées au Comité Technique Commun des Etablissements (CTCE). Les associations professionnelles ne sont plus conviées.

Les réunions de travail sur le texte s'intensifieront alors : 13 février 2013, 3 avril 2013 et 7 juin 2013, laissant penser que le statut pourrait sortir avant la fin 2013, mais il n'en a rien été. Seule une revalorisation *a minima* des indemnités des D & DA a été réalisée *in extremis* fin décembre.

Le délai entre fin juillet 2013 (transmission par Arnaud GAUTHIER des documents envoyés au « Guichet Unique », directions du budget et de la fonction publique) et la réunion du 20 février 2014 s'explique par la durée minimale de 6 mois devant cette instance.

Force est de constater que, même si la volonté de la DRH et de la Direction des Sports (DS) de sortir ce texte statutaire s'est faite plus précise au fil des mois (vraisemblablement avec le projet de décentralisation des établissements aux régions, annonce faite par la ministre le 30 janvier 2013), la

durée de bientôt 3 années est anormalement longue pour un statut qui concernera 40 à 45 personnes.

Pourtant les promesses ministérielles successives et les engagements de l'administration à traiter ce dossier en priorité n'ont pas manqué, et les demandes et relances syndicales non plus !

## ***II - Les points clés de ce statut :***

Après les évolutions et propositions des OS, le projet actuel affiche à ce stade les contours suivants :

- Sur proposition de Mme KIRRY, le calage des emplois D et DA sur les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DATE) était acté, avec deux niveaux de décrochage. Malgré la position du SEJS de voir cet écart réduit à un seul niveau, jamais l'administration n'est allée dans ce sens. La prochaine création d'un 6<sup>ème</sup> niveau d'emploi DATE (par le haut ou par le bas) laisse craindre un agrandissement du différentiel, alors même que les responsabilités importantes exercées par les D et DA se sont accrues (masse salariale, protection des mineurs, gestion du patrimoine en lieu et place de l'Etat, relations avec la collectivité régionale, contrôle interne etc....) ;
- Constitution de 4 groupes au début, puis réduite à 3 sur proposition du SEJS, repassée à 4 groupes par le Guichet Unique. Néanmoins, la répartition des établissements sur ces 4 groupes a évolué favorablement. Le projet d'arrêté remis avant la réunion du 20 février 2014 propose une répartition mieux équilibrée.
- Le périmètre des établissements fera, lui aussi, l'objet d'un large débat : les CREPS et les deux écoles nationales (montagne et voile) seront également intégrés dans le texte.
- La commission consultative compétente (unique) pour la nomination des emplois D et DA a fait également l'objet de longs débats. Le projet de texte de l'arrêté qui la prévoit est acceptable pour le SEJS.
- La durée du détachement sera de 5 années, pouvant aller jusqu'à 8 années. La rédaction de cet article a souvent fait l'objet de discussions. La proposition de l'administration de rédiger, suite à la parution des textes, un protocole avec les organisations syndicales sur ce sujet, peut s'avérer être une bonne chose, si la DRH le respecte. Il conviendra d'être vigilant, notamment sur la gestion de ces 3 années supplémentaires de détachement.
- Les projets de textes seront soumis au CTCE (annonce faite par la DRH et confirmée plusieurs fois) et non au comité technique ministériel (CTM) ou à l'instance transitoire de concertation (ITC) qui le préfigure.
- Le crantage indiciaire est basé sur la hors échelle B bis (HEB bis) (refus de la HEC) et des échelons provisoires ont été instaurés pour les groupes II et III. Ceci est le résultat d'une bagarre menée par le SNAPS pour que le corps des professeurs de sport (et la plus grande partie d'entre eux) puisse y avoir accès. Le SEJS a laissé cette position se défendre

(possibilité d'accès des PS et des CEPJ, ainsi que des cadres de même niveau d'autres ministères), malgré une approche pragmatique selon laquelle les inspecteurs (350 environ) et les CTPS (plus de 200 aussi) constituent déjà un beau vivier pour 40 postes. Sur cette thématique, les indices sont maintenant figés, il reste seulement une entrée du 4<sup>ème</sup> groupe plus haute que pour le 3<sup>ème</sup> groupe ! La DRH s'occupe de ce point incongru.

- Les conditions d'accès ont également fait l'objet de discussions nombreuses : avoir été directeur technique national ou entraîneur national (DTN ou EN) pendant 8 années. Une bizarrerie car cette disposition ne figure que pour l'accès au premier groupe ... La DRH regarde si cette disposition doit être étendue aux autres groupes. De même, il y a eu accord pour l'accès aux CTPS jeunesse et CEPJ. Egalement accord en séance le 20 février dernier, pour libeller les années de service effectif « dans l'une des activités correspondant aux missions sport, jeunesse et éducation populaire dévolues aux établissements.... ».
- Le régime indemnitaire, qui aux dires de la DRH, permet de compenser la partie indiciaire (se rappeler que la bonification indiciaire actuelle, la BI, va disparaître), a été souvent le dernier sujet évoqué. Cela s'est vérifié à partir du moment où la réforme de la prime de fonction et de résultat -PFR (ratée) vers un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP (IFSE ou IFE plus complément indemnitaire annuel - CIA) s'est profilée. A ce jour, le plus grand flou demeure, car c'est un dispositif interministériel (rejeté par l'ensemble des syndicats nationaux) et il apparaît clairement que notre ministère ne pèse pas lourd sur ces négociations. La crainte est que le CIA puisse être affecté d'un coefficient 0, ce qui est absolument inacceptable.
- Aussi, même si la volonté de la DRH est de garantir les fameux 10 % d'augmentation du total salarial des directeurs et adjoints (initialement, c'était 10 pour les directeurs et 5 pour les directeurs adjoints ! Des sommes ont été affectées et versées aux établissements en 2014), trop d'incertitude pèse sur cette question. Ne serait-il pas possible de passer par un protocole d'accord sur les montants minimums en termes de gestion ? Certes l'arrêté prévoit des plafonds raisonnables (18 000 € à 27 360 € pour les D et DA logés, 24 000 € à 36 480 € pour les non logés), mais sans la moindre garantie de les atteindre un jour !!!
- Enfin, dernière thématique abordée récemment, la mise en œuvre d'une formation aux emplois de D et DA, notamment en matière financière et administrative, ainsi qu'un tutorat (dont les contours précis sont encore à déterminer). Le SEJS est favorable à une telle formation

### **III - Conclusion :**

Après près de 33 mois de travail, l'annonce de la décentralisation des CREPS aux régions a fait prendre conscience du besoin impératif de sortir ce statut avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en termes de protection des agents qui ont vocation à les occuper. Le SEJS se situe dans cette perspective.

Quelques demandes du SEJS ont été satisfaites, mais certaines, déterminantes (crantage, régime indemnitaire, réduction à 3 groupes) n'ont pas été retenues. C'est dommage !!

Néanmoins, il est impératif de sortir par le haut en obtenant ce statut au mieux et au plus vite.